

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01701 Numéro SIREN : 813 401 395 Nom ou dénomination : 360° PRET IMMO
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2023 sous le numéro de dépôt 7557

SARL 360 PRET IMMO
24 AV HERGE
IMMEUBLE LE JAZZ
77700 CHESSY

REÇU LE

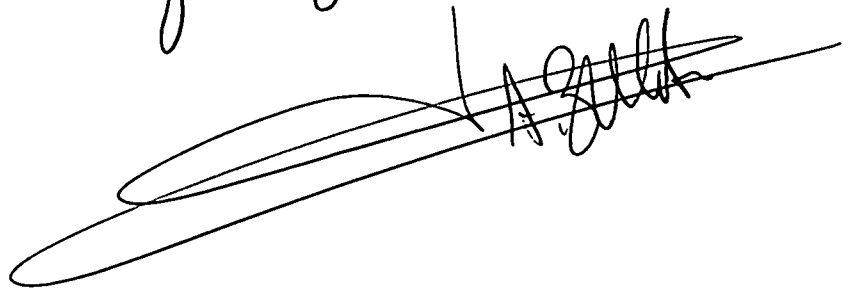
-1-AOÛT 2023

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX
N° de Répertoire :

DOCUMENTS FISCAUX

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Certifié conforme à l'original



1- BILAN ACTIF

N° 2050

2022

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO		Durée ex. en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise : 24 AV HERGE IMMEUBLE LE JAZZ		Durée de l'ex. précédent* 12	
Numéro SIRET* 81340139500039		77700 CHESSY	
Néant ☐		Ex. précédent (N-1) clos le :	

		Exercice N, clos le : 30/09/2022			30/09/2021
		Brut 1	Amort., provis* 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
I	Frais d'établissement *	AB	AC		
N	Frais de développement*	CX	CQ		
C	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	205	0
T	Fonds commercial (1)	AH	AI	12 000	12 000
R	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	22 800	
P	Avances et ac. sur immob. incorp.	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
C	Constructions	AP	AQ	173 929	85 689
M	Installat* tech., matériel et outillage ind.	AR	AS		
R	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	67 016	56 448
P	Immobilisations en cours	AV	AW		
B	Avances et acomptes	AX	AY		
I	Participations évaluées (mise en équ.)	CS	CT		
L	Autres participations	CU	CV		
I	Créances rattachées à des participat*	BB	BC		
S	Autres titres immobilisés	BD	BE		
E	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	6 468	6 468
TOTAL (II)		BJ	BK	282 417	167 693
A	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
C	En cours de production de biens	BN	BO		
T	En cours de production de services	BP	BQ		
P	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
C	Marchandises	BT	BU		
S	Avances et ac. versés sur cdes	BV	BW		
R	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	66 822	66 822
C	Autres créances (3)	BZ	CA	88 188	88 188
U	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
L	VMP(dt act* propres) :	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	375 226	375 226
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	13 452	13 452
TOTAL (III)		CJ	CK	543 688	543 688
G	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
U	Primes de remboursement des obl. (V)	CM			
L	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	826 105	167 693
Renvois : (1) Dont droit au bail 12 000		(2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :	CP		(3) Part à + d'un an
Clause de rés. de prop *		Immobilisations :	Stocks :	Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2022

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO		Néant			
		Exercice N		Exercice N-1	
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 000)	DA	7 000	7 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	700	700	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF			
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	122 591	175 724	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-80 062	-53 134	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées*	DK			
	TOTAL (I)	DL	50 229	130 291	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	24 801	45 465	
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV	119 417	132 052	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	324 237	423 598	
	Dettes fiscales et sociales	DY	129 895	70 424	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	9 834		
Compt régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	608 184	671 540	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	658 412	801 830	
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
		1C			
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	608 184	664 512	
	(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	17 773	17 591	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO										Néant		•	
CADRE A				IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'ex. ou résultant d'une mise en équ. 2		Acquisitions, créat*, apports et virements de poste à poste 3			
I	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CZ		D8		D9			
N	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		KD	35 005	KE		KF			
C	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	- Sur sol propre	Dont Composant	L9		KJ		KK		KL			
		- Sur sol d'autrui	Dont Composant	M1		KM		KN		KO			
		- Installations générales, agencements et aménagements des	Dont Composant	M2		KP	168 555	KQ		KR	5 374		
P	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composant		M3		KS		KT		KU	
R	Autres immob. corporelles	- Instal générales, agents, aménagements div*				KV	4 051	KW		KX		2 573	
		- Matériel de transport*				KY	4 239	KZ		LA			
		- Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	59 653	LC		LD		213	
		- Emballages récupérables et divers*				LE		LF		LG			
L	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
E	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
S	TOTAL III					LN	236 497	LO		LP		8 160	
F	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
I	Autres participations					8U		8V		8W			
N	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	6 468	1U		1V			
	TOTAL IV					LQ	6 468	LR		LS			
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					OG	277 970	OH		OJ		8 160	
CADRE B				IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation en équivalence	
						par virement de poste à poste 1		par cession des tiers ou mise HS ou résultant d'une mise en équ. 2		3		valeur d'origine des immobilisations en fin 4	
I	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I				C0		D0		D7	
C	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II				LV		LW	35 005	1X	
C	Terrains							LX		LY		LZ	
	Constructions	- Sur sol propre					MA		MB		MC		
		- Sur sol d'autrui					MD		ME		MF		
		- Inst. générales, agencement et aménagement des constructions					MG		MH	173 929	MI		
P	Instal. tech., matériel et outillage ind.							MJ		MK		ML	
R	Autres immob. corp.	- Installations générales, agencements, aménagements						MM		MN	6 624	MO	
		- Matériel de transport						MP		MQ	4 239	MR	
		- Mat. de bureau et informatique, mobilier						MS	3 712	MT	56 153	MU	
		- Emballages récupérables et div						MV		MW		MX	
L	Immob. corporelles en cours			MY				MZ		NA		NB	
E	Avances et acomptes			NC				ND		NE		NF	
S	TOTAL III							NG	3 712	NH	240 944	NI	
F	Participations évaluées (mise en équ.)							OU		M7		OW	
I	Autres participations							OX		OY		OZ	
N	Autres titres immobilisés							2B		2C		2D	
	Prêts et autres immob. financières							2E		2F	6 468	2G	
	TOTAL IV							NJ		NK	6 468	2H	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)							OK	3 712	OL	282 417	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le						30/09/2022						
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle. Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO Néant 												
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1- col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col 5 (5)]						
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements (2)	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)							
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)								
	1	2	3	4	5	6						
1 - Concessions, brevets et droits simil.												
2 - Fonds commercial												
3 - Terrains												
4 - Constructions												
5 - Instal. tech. mat. et out. industriel												
6 - Autres immobilisations corporelles												
7 - Immobilisations en cours												
8 - Participations												
9 - Autres titres immobilisés												
10 - TOTAUX												
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés col. 1, ceux portés col.2. (2) Porter dans cette col. le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 et le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "provisions réglementées".												
CADRE B Déficits reportables au 31 décembre 1976 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;">1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice</td> <td style="width: 30%;"></td> </tr> <tr> <td>2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td>3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice</td> <td style="text-align: center;">=</td> </tr> </table>							1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice		2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-	3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice												
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-											
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=											
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leur déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés au col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.												

Désignation de l'entreprise		SARL 360 PRET IMMO						Néant	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*							
IMMOB. AMORTISSABLES		Montant des amort. au début de l'ex.		Augmentations dotations de l'ex.		Diminutions amort afférents aux éliminés sortis de l'actif reprises		Montant des amort. à la fin de l'ex.	
Frais d'établ. et développement	CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles	PE	23 005	PF		PG		PH	23 005	
TOTAL I	RK	23 005	RM		RN		RO	23 005	
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
- Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
Construct* - Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
- Installations générales, agencements et aménagements des	PV	71 566	PW	16 674	PX		PY	88 240	
Inst. tech., matériel et outillage ind.	PZ		QA		QB		QC		
- Installations générales, agencements et aménagements	QD	3 245	QE	281	QF		QG	3 526	
Autres immob.	QH	857	QI	872	QJ		QK	1 729	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	52 528	QM	2 378	QN	3 712	QO	51 193	
corp	QP		QR		QS		QT		
- Emballages récup. et div.									
TOTAL II	QU	128 195	QV	20 206	QW	3 712	QX	144 688	
TOTAL GENERAL (I + II)	ON	151 200	OP	20 206	OQ	3 712	OR	167 693	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Immobilisat* amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal Exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal Exceptionnel			
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	R	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
C Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
O Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
N Inst. gales., agn	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Instal techn., matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
C Inst. gales., agenc. & am. div	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
O Mat. de transp	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
R Mat. bur & inf. mob	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
P Emb. récup. div	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations - Total III	NL			N			NO		
TOTAL général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
TOTAL Général Non Ventilé (NP+NQ+NR)	N	TOTAL Général Non Ventilé (NS+NT+NU)		NY	TOTAL Général Non Ventilé (NW-NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CH. REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'ex aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO		Néant			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'ex. 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'ex. 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
P Prov. pour reconst. des gisements miniers et	3T	TA	TB	TC	
P Prov. pour investissements	3U	TD	TE	TF	
R Prov. pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
V Dont majorations except. de 30 %	D3	D4	D5	D6	
R Prov. pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM	
Autres prov. réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
R Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
I Prov. pr garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
S Prov. pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Prov. pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
& Prov. pr pensions et obligat* similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
C Prov. pr renouvellement des immob.*	5F	5H	5J	5K	
H Prov. pour gros entretiens et grandes révision	EO	EP	EQ	ER	
A Prov. pr ch. soc. et fisc. sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U	
R Autres prov. pour risques et ch. (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
D - incorporelles	6A	6B	6C	6D	
E sur - corporelles	6E	6F	6G	6H	
P immobilisations - titres mis en équ.	02	03	04	05	
R - titres de participat*	9U	9V	9W	9X	
E - autres immob fin (1)*	06	07	08	09	
C sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
I Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
A Autres prov. pour dépréciat* (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
- d'exploitation		UE	UF		
Dont dotations et reprises - financières		UG	UH		
- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équ. : montant de la dépréciation à la clôture de l'ex. calculé selon les règles de l'art. 39-1-5 du C.G.I.				10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision					
NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la prod. est prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données par la notice n° 2032

**8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

N° 2057 2022

Désignation de l'entreprise :		SARL 360 PRET IMMO				Néant		*
-------------------------------	--	--------------------	--	--	--	-------	--	---

CADRE A		ETAT DES CREANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an 3	
De l'actif		Créances rattachées à des participations	UL		UM	
immo-		Prêts (1) (2)	UP		UR	
bilisé		Autres immobilisations financières	UT	6 468	UV	6 468
De		Clients douteux ou litigieux	VA			
l'actif		Autres créances clients	UX	66 822	66 822	
circulant		Cré. repr. * (Prov dépr. UO)	Z1			
		Personnel et comptes rattachés	UY			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	38 299	38 299	
		Etat et	VM			
		autres	VB			
		collectivités	VN			
		publiques	VP			
		Divers	VC	37 408	37 408	
		Groupes et associés (2)	VR	12 482	12 482	
		Débiteurs divers (dt créances rel. à op. pens. de titres)				
		Charges constatées d'avance	VS	13 452	13 452	-0
		TOTAUX	VT	174 930	168 462	6 468
R	(1)	Montant prêts accordés en cours d'exercice	VD			
E		Montant remboursements obtenus en cours d'ex.	VE			
N	(2)	Prêts et avances consentis aux associés(p.phys.)	VF			

CADRE B		ETAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y			
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z			
		Emprunts, dettes auprès de	VG	17 773	17 773	
		établissements de crédit(1)	VH			
		à 1 maximum à l'origine				
		à + de 1 an à l'origine		7 028		
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A			
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	324 237	324 237	
		Personnel et comptes rattachés	8C	5 805	5 805	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	121 375	121 375	
		Etat et	8E			
		autres	VW			
		Collectivités	VX			
		publiques	VQ	2 715	2 715	
		Autres impôts, taxes et assimilés				
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J			
		Groupes et associés (2)	VI	119 417	119 417	
		Autres dettes (dt celles relatives à des opér. de pension de titr	8K	9 834	9 834	
		Dette représentative de titres empruntés*	Z2			
		Produits constatés d'avance	8L			
		TOTAUX	VY	608 184	608 184	
R	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exerc.	VJ	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032		
E		Emprunts remboursés en cours d'ex.	VK			
N	(2)	Montants divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL			

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO Néant ☐										Exercice N, clos le : 30/09/2022	
I. REINTEGRATIONS										BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rénumération du travail de l'exploitant (entreprise IR) ou des associés de sociétés										WA	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WB	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										WE	
Autres charges et dépenses supplémentaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.										WF	
Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)										WG	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										RA	
Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)										RB	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WI	
Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (Cf. tableau 2067)										XX	
Amendes et pénalités										WJ	
Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)										XZ	
Réintégration prévues à l'article 155 du CGI										XY	
Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	
Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.										WI	
Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B CGI										L7	
Quote-part										K7	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 15% ou 19 % (12,8% pour les entre. soumises à l'IR)										I8	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0%										ZN	
Fraction imposable des plus-values										WN	
Plus-values nettes à court terme										WO	
Plus-values soumises au régime des fusions										XR	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										Y1	
Réintégration diverses										Y3	
(à détailler sur feuillet séparé)										Y3	
Dont :										Y3	
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212)										SU	
Zone d'ent. (act. exo)										SW	
Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro										MB	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel au tonnage										Y3	
TOTAL I										141	
II. DEDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WS	
Prov. et charges à payer non-déductibles antérieurement testées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'ex. (art. 2058-B, cadre III)										WT	
Régimes										WU	
Plus-values										WV	
nettes										WH	
Imposées aux taux de 15% (12,8% pour les entre. soumises à l'IR)										WP	
Imposées aux taux de 0%										WW	
Imposées aux taux de 19 %										XB	
à										I8	
Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WZ	
long terme										XA	
Imputées sur déficits antérieurs										XA	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										XA	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										XA	
Régime des sociétés mères et des filiales (Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participations (2A))										XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B)										ZX	
Déduction autorisée au titre des invest. réalisés dans les collectivités d'Outre-mer										ZY	
Majoration d'amortissement *										XD	
Entreprise nouvelle art. 44 sexies										L2	
Jeunes entre. innovantes (art. 44 sexies A)										L5	
Sociétés d'investissement immo.										K3	
Zone struc. défensée (art. 44 terdecies)										PA	
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies)										OV	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44)										IF	
Zone franche d'activités HQ (art. 44 quaterdecies)										XC	
Zone de revitalisation rurale (44)										PC	
Bassin Urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)										PP	
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)										PB	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS	
Déduct. div. (cf. feuillet séparé)										ZI	
dont déd. except. (art. 39 decies)										ZI	
Crédence dérogée par le report en arrière du déf. (IS)										ZI	
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies A)										ZI	
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies B)										ZI	
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies C)										ZI	
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies D)										ZI	
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies E)										ZI	
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies F)										ZI	
dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies G)										ZI	
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2	
TOTAL II										80 062	
III. RESULTAT FISCAL										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Résultat fiscal avant imputation										XI	
des déficits reportables :										XII	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										ZL	
Déficit ant. imputés sur les résultats de l'ex. (entreprises à l'IS)										XL	
RESULTAT FISCAL										XN	
BENEFICE (XN) ou DEFICIT reportable en avant (XO)										XO	

10 - DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

N° 2058-B 2022

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO				Néant		*
I. SUIVI DES DEFICITS						
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	78 655	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4Ter		
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5		
Déficits reportables (différence K4+ K4bis - K5)				K6	78 655	
Déficit de l'exercice (tab 2058-A, ligne XO)				YJ	79 921	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	158 576	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1,1° bis A1 1 du CGI, dotations de l'exercice				ZT	1 980	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT						
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indem. pour congés à payer, charges soc. et fisc. correspondantes non déductibles pour les entr. placées sous le régime de l'art. 39-1,1° bis A1. 2 du CGI*				ZV		ZW
Provisions pour risques et charges*						
				8X		8Y
				8Z		9A
				9B		9C
Total des provisions pour risques et charges				8X		8Y
Provisions pour dépréciation*						
				9D		9E
				9F		9G
				9H		9J
Total des provisions pour dépréciation				9D		9E
Charges à payer						
				9K		9L
				9M		9N
				9P		9R
				9S		9T
Total des provisions pour charges à payer				9K		9L
* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032						
TOTAUX				YN		YO
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO=ZW à 9T) à reporter au tab. 2058-A						
				ligne Wl		ligne WU

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO		Néant								
TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT										
	Report à nouveau figurant au bilan de l'ex. ant. à celui pour lequel la déclaration est établie	0C								
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	-53 134							
	Prélèvements sur les réserves	0E								
	TOTAL I	0F	-53 134							
Affectat*	Affectation aux réserves - Réserve légale	ZB								
	- Autres réserves	ZD								
	Dividendes	ZE								
	Autres répartitions	ZF								
	Report à nouveau	ZG	-53 134							
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	-53 134							
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'ex. dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.										
RENSEIGNEMENTS DIVERS		EXERCICE N	EXERCICE N - 1							
Engagements	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7	24 229	YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS						
Détails des	Autres achats et charges externes	- Sous-traitance		YT		8 964				
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	18 761	XQ	74 494	70 088			
		- Personnel extérieur de l'entreprise			YU					
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	310 672	351 288			
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV					
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales professionnelles)	ES		ST	73 106	47 739			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tab. n° 2052			ZJ	458 272	478 079				
postes	impôts et taxes	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE		YW	2 159	1 601				
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	2 173	72			
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tab. n° 2052			YX	4 332	1 673			
T.V.A.		- Montant de la TVA collectée		YY						
		- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ					
Divers	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2021)* - Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition* - Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la so			OB	50 298					
				OS						
				ZK	%	%				
				XP						
	NUMERO DU CENTRE DE GESTION AGREE									
	Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI (tableau 2059-G) est-elle jointe à la présente déclaration ? (coder : 0 = non, 1 = oui)				ZR					
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG					
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI				RH					
	Régime de groupe	Société : Résultat si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		PV à 15%	JK		PV à 0% (1	JL	
					PV à 19 %	JM		Imputation	JC	
Groupe : résultat d'ens.		JD		PV à 15%	JN		PV à 0% (1	JO		
				PV à 19%	JP		Imputation	JF		
Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 pour soc. mère ou 2 pour filiale				JH		N°SIRET de la société mère	JJ			

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

N° 2059-A

2022

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO							Néant	*
A. DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE								
	Nature des éléments cédés *	Date d'acquisition	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amort.pratiqués en franchise d'impôts (4)	Autres amorts. *	Valeur résiduelle	
	(1)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1	APPLE IPHONE 6S OR ROSE 16GO	12/04/2016	734		734			
2	APPLE IPHONE 7 32 GO OR ROSE	21/12/2017	672		672			
3	IPHONE 7 32G NOIR DE JAIS	26/02/2018	662		662			
4	MB 13.3 ARGENT 2.3GHZ/8GO/256GO	26/02/2018	1 644		1 644			
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
B. PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins values réalisées				Plus-values taxables à 19 %	
	Prix de vente *	Mt global de la + ou - value	Court terme	Long terme (10)			19 %	
	(7)	(8)	(9)	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	(11)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés.		+				+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés.		+				+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale.		+				+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée.		+				+	
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice.			+	+	+		
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme.			-	-	-		
19	Divers (Détail à donner sur une note annexe)*		+	+	+	+	+	
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total des lignes 1 à 19)(9)								
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total des lignes 1 à 19)(10)			A	B (Ventilation par taux)			C	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO		Néant			
		Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou 12,8% (2)			
(1) Entreprises à l'impôt sur les sociétés		Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis) (1) *			
(2) Entreprises à l'impôt sur le revenu		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M Euros (art. 219 la sexies 0 du CGI) (1)			
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les + valeurs à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8%	
1		2	3	4	
Moins-values nettes N					
Moins-values N-1					
nettes à long terme N-2					
subies au cours N-3					
des dix exercices N-4					
antérieurs N-5					
(montants restant à N-6					
déduire à la clôture N-7					
du dernier exercice) N-8					
N-9					
N-10					
II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES					
Origine	Moins-values		Imputations sur les PVLT	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins values à reporter
	à 19 %, ou à 15 %	à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de de l'exercice			
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values N-1					
nettes à long N-2					
terme subies N-3					
au cours des N-4					
dix exercices N-5					
antérieurs N-6					
(montant restant N-7					
à déduire à la N-8					
clôture du dernier N-9					
exercice) N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15 - RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D

2022

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO		Néant				*
(1) (Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*						
I- SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus values à long-terme				
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'ex.	2					
Total (lignes 1 et 2)	3					
Prélèv. - donnant lieu à complément d'impôts sur les sociétés	4					
opérés - ne donnant pas lieu à compl. d'impôt sur les sociétés	5					
Total (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5edu CGI)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

Désignation de l'entreprise : SARL 360 PRET IMMO		Néant	
Exercice ouvert le : 01/10/2021		et clos le : 30/09/2022	
		Durée en nombre de mois : 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP	2,00	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	734 752	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	0	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	0	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	0	
Total 1	OX	734 752	
II - AUTRES PRODUITS A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	0	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	0	
Subv. d'exploitation reçues	OF	0	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	0	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	0	
Total 2	OM	0	
III - CHARGES A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
Achats	ON	9 604	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	378 387	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	0	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	0	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	0	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la prod. immobilisée déclarée	OU	0	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	0	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	0	
Total 3	OJ	387 991	
IV - VALEUR AJOUTEE PRODUITE			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	346 761
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les form. 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les form. 1329AC et 1329 DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à zéro au cadre C des form. 1329 AC et 1329 DEF).	SA	346 761	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	Du	Au	
Date de cessation	HR		

360° PRET IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 24 Avenue HERGE
Immeuble LE JAZZ
77700 CHESSY
813 401 395 RCS MEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 31 mars,
A 10 heures,

Les associés de la société 360° PRET IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, divisé en 700 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation verbale de la gérance, avec l'accord de tous les associés.

Sont présents :

Monsieur Alexandre BUGA, titulaire de 560 parts sociales en pleine propriété,
Madame Caroline MONNET, titulaire de 140 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BUGA, gérant majoritaire

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation des associés,
- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A.B
CM

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés déclarent ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation adopté pour réunir la présente assemblée et renoncent, en conséquence, à se prévaloir de toute nullité éventuelle pouvant en résulter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à -80 061,78 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -80 061,78 euros

Au compte "report à nouveau" -80 061,78 euros
S'élevant ainsi à 42 528,76 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB
GN

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la convention portant sur le bail commercial liant la SCI 360 ALCA et la société ne peut pas être soumise à l'approbation de l'Assemblée, tous les associés étant concernés par la convention et ne pouvant en conséquence prendre part au vote.

L'Assemblée prend acte que ladite convention, décrite dans le rapport spécial prévu à l'article L. 223-19 du Code de commerce, produit néanmoins tous ses effets.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chacun des gérants, qui s'est élevée :

- pour Monsieur Alexandre BUGA à un montant de 136 078 euros auquel s'ajoute la CSG non déductible pour un montant de 5 409 euros
- pour Madame Caroline MONNET à un montant de 0 euros auquel s'ajoute la CSG non déductible pour un montant de 128 euros

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant :

- pour Monsieur BUGA, la société a pris en charge des cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération pour une somme totale de 48 650 euros et de la CSG déductible pour une somme de 12 789 euros

- pour Madame MONNET, la société a pris en charge des cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération pour une somme totale de 1 562 euros et de la CSG déductible pour une somme de 388 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération maximum des cogérants pour l'exercice 2022 – 2023 à un montant net de 190 000 euros pour chaque gérant, indépendamment du remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur leur rémunération en qualité de gérants seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

Gn

HUITIEME RÉOLUTION

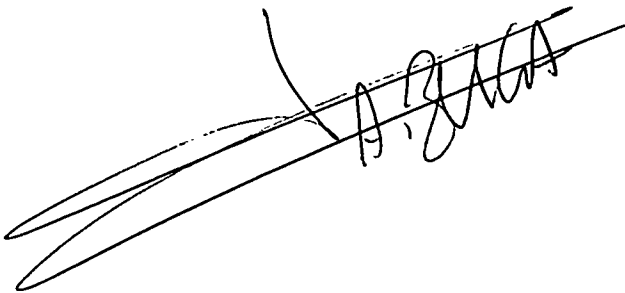
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre BUGA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. BUGA', written over a horizontal line.

Caroline MONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. MONNET', written over a horizontal line.

360 PRET IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 24 Avenue HERGE
Immeuble LE JAZZ
77700 CHESSY
813 401 395 RCS MEAUX

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 31 MARS 2022

PREMIERE RÉSOLUTION

Les associés déclarent ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation adopté pour réunir la présente assemblée et renoncent, en conséquence, à se prévaloir de toute nullité éventuelle pouvant en résulter.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à -80 061,78 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -80 061,78 euros

Au compte "report à nouveau" -80 061,78 euros
S'élevant ainsi à 42 528,76 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

A.B
En

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la convention portant sur le bail commercial liant la SCI 360 ALCA et la société ne peut pas être soumise à l'approbation de l'Assemblée, tous les associés étant concernés par la convention et ne pouvant en conséquence prendre part au vote.

L'Assemblée prend acte que ladite convention, décrite dans le rapport spécial prévu à l'article L. 223-19 du Code de commerce, produit néanmoins tous ses effets.

SIXIEME-RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chacun des gérants, qui s'est élevée :

- pour Monsieur Alexandre BUGA à un montant de 136 078 euros auquel s'ajoute la CSG non déductible pour un montant de 5 409 euros
- pour Madame Caroline MONNET à un montant de 0 euros auquel s'ajoute la CSG non déductible pour un montant de 128 euros

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant :

- pour Monsieur BUGA, la société a pris en charge des cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération pour une somme totale de 48 650 euros et de la CSG déductible pour une somme de 12 789 euros
 - pour Madame MONNET, la société a pris en charge des cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération pour une somme totale de 1 562 euros et de la CSG déductible pour une somme de 388 euros
-

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération maximum des cogérants pour l'exercice 2022 – 2023 à un montant net de 190 000 euros pour chaque gérant, indépendamment du remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur leur rémunération en qualité de gérants seront prises en charge par la Société.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

AB

GA

360 PRET IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 24 Avenue HERGE
Immeuble LE JAZZ
77700 CHESSY
813 401 395 RCS MEAUX

**RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2023**

Exercice clos le 30 septembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Petit rappel historique :

Suite au contexte du confinement ainsi que des fortes conditions restrictives qui se sont particulièrement appliquées aux centres commerciaux, il était interdit d'ouvrir dans le centre commercial et la boutique du centre commercial des Saisons de Meaux devait restée fermée. Seuls les commerces alimentaires étaient autorisés à ouvrir sur la période de Mars 2020 à fin Mai 2021.

Le siège social s'est vu transféré sur Chessy à compter du 4 Janvier 2021, et d'énormes problèmes de communication avec ORANGE sont venus impacter les communications du standard et l'accès à internet qui touchaient ainsi les 2 agences Meaux et Chessy.

Ce cumul de contraintes associées aux diminutions de rétrocessions bancaires, ont créé des pertes de motivation, ce qui explique en partie les fins de contrats d'EG, GG, DC, ST et TS.

Sur Chessy, un recrutement actif a permis d'embaucher 7 nouveaux mandataires (MP, BL, RL, CV, DO, KP et VF ainsi que le recrutement d'un nouvel assistant « DM » (avec un contrat à durée déterminée sans terme précis pour remplacer en partie l'absence de Caroline Monnet (co-gérante) en arrêt depuis le 06 Avril 2020.

DO a mis fin à son contrat de mandataire le 27 Septembre 2022.

L'année 2022 a été une année basée sur le recrutement et formation de l'ensemble de l'effectif.

AB
A

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 septembre 2022, date de la clôture de l'exercice,

AV (assistante commerciale salariée depuis 6ans) a démissionné le 15 novembre 2022 pour une sortie des effectifs le 31 Décembre 2022 pour se rapprocher de son domicile.
Son poste n'a pas été remplacé, car la baisse d'activité ne le justifie pas.

MP a mis fin à son contrat de mandataire le 30 Novembre 2022

A ce jour, l'effectif est de 7 Mandataires, 2 Salariés, 2 Co-gérants (dont un en arrêt depuis Mars 2020)

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Depuis l'exercice clos le 30 septembre 2022, l'activité de la société est fortement impactée par l'importante remontée des taux d'intérêts avec un problème de taux d'usure (taux plafond auxquelles les banques ont interdiction de prêter) . Ceci crée un blocage d'accès au crédit et limite la distribution de crédit immobilier.

Il est nécessaire d'envisager de la transformation du contrat à durée déterminée de DM en contrat à durée indéterminée, au risque de perdre sa motivation et de devoir recruter et reformer un nouvel assistant ce qui serait un coût onéreux pour l'entreprise.

La mensualisation des taux d'usure devrait atténuer le frein créé par ce contexte.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 734 752,23 euros contre 785 814,73 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -6,50%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 183 euros contre 11 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 458 272 euros contre 478 079 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,14%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 332 euros contre 1 673 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +158,96%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 242 673 euros contre 261 991 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,37%.

Le montant des charges sociales s'élève à 24 752 euros contre 22 212 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +11,44%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 3 personnes.

A.B
En

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 20 206 euros contre 20 293 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,43%.

Le montant des autres charges s'élève à 67 593 euros contre 52 975 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +27,59%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 359 556 euros contre 359 143 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,11%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -79 892 euros contre -51 366 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -55,54%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -871 euros (-1 177 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -80 763 euros contre -52 543 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -53,71%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à +701 euros contre -591 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +218,65%.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé contre 0 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se solde ainsi par une perte de -80 061,78 euros contre une perte de -53 133,53 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -50,68%.

Au 30 septembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 658 412 euros contre 801 830 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,88%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de 80 061,78 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-80 061,78 euros
Au compte "report à nouveau"	-80 061,78 euros
S'élevant ainsi à 42 528,76 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 50 228,76 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

AB

GN

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Au 30 Septembre 2022, Caroline Monnet a eu un compte courant débiteur de 37 407,70 euros.

Cette somme affectée au compte de Caroline Monnet s'est avérée correspondre à :

- Un prélèvement de 33 554 euros d'Urssaf ne concernant pas la Société
 - ~~Fiducial Expertise et Fiducial Consulting~~
-

Caroline Monnet précise qu'elle est en arrêt maladie depuis Mars 2020 et que l'Urssaf a prélevé sur la société sur laquelle l'urssaf avait l'habitude de prélevé.
Suite à la mise en demeure

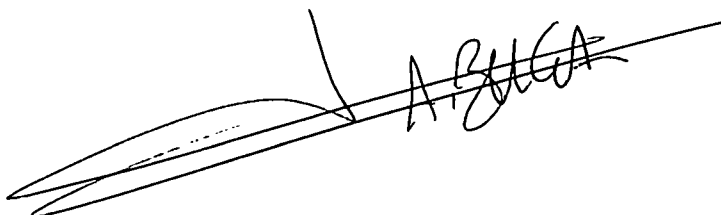
Caroline Monnet a depuis remboursé l'intégralité en Mars 2023.

Rémunération de la gérance

Nous vous proposons de bien vouloir approuver la rémunération allouée à la gérance au cours de l'exercice écoulé, mais également de statuer sur la rémunération de la gérance.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La gérance



360 PRET IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 24 Avenue HERGE
Immeuble LE JAZZ
77700 CHESSY
813 401 395 RCS MEAUX

**RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2023**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous rappelons que l'exécution des conventions décrites ci-après, approuvées par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

Concernant Monsieur Alexandre BUGA, gérant et associé :

- Monsieur BUGA est titulaire, dans les livres de la société, d'un compte courant d'associé non rémunéré dont le montant s'élève à 119 416,51 euros au 30 septembre 2022.

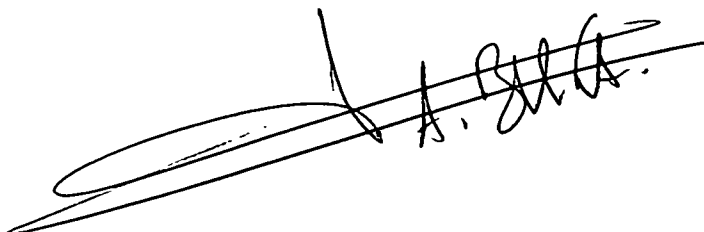
Concernant Madame Caroline MONNET, gérante et associée :

- Madame MONNET est titulaire, dans les livres de la société, d'un compte courant d'associé non rémunéré débiteur de 37 407,70 euros au 30 septembre 2022.

Concernant Monsieur Alexandre BUGA et Caroline MONNET :

La SCI 360 ALCA, dont Monsieur BUGA et Madame MONNET sont cogérants, a donné à bail à la société des locaux constituant leur siège social, pour lesquels la société verse un loyer annuel de 32 400 euros.

La gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Alexandre Buga, the manager and associate.A smaller, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Caroline Monnet, the manager and associate.